

<b>COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020</b>
--

Le Conseil Municipal de Caouënnec-Lanvézéac s'est réuni le lundi 20 janvier 2020 à 20 heures, sous la présidence de M Jean-François Le Guével, Maire.  
M Henri Bodiou est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Le Guével, Mme Le Gravet-Davaï, M. Bodiou, Mme Le Perf, M. Le caër, M. Le Rolland, M. Loisel, M. Davaï, M. Le Nabour, Mme Guern, Mme Meudic, M. Leray, M. Le Dû.

Etaient absents et ayant donné procuration : M Le Carou a donné procuration à M Le Guével, M. Décheron a donné procuration à Mme Guern.

### **1/ Convention de gestion de services pour la compétence « Eaux pluviales urbaines » avec LTC**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2020, en tout état de cause avant septembre 2020.

Selon les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Ainsi, pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Les communes seront responsables, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de ces conventions.

L'année 2020 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2020, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

- VU** L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :
- I- Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté :
- I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- CONSIDERANT** La nécessité de préciser les contours de la compétence « Eaux pluviales Urbaines » avant d'en acter les conditions de transfert ;
- CONSIDERANT** La possibilité pour la communauté d'agglomération de confier par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;
- CONSIDERANT** Que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lannion-Trégor Communauté ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:**

- APPROUVE** Les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, sans flux financier pour l'année 2020, telle qu'annexée à la présente.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'ensemble des communes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**2/ Avenant à la convention de groupement d'achat avec le SDE**

***Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22***

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

Utilisation de la plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Energie)

Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés

- Pour l'électricité au 01/01/2022 soit 100 € / an.

Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de l'avenant de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

### **3/ Avancement de grade 2020 - Ratios promus-promouvables**

Reporté (en attente avis de la CAP et du CT du CDG 22)

### **4/ Tarifs columbarium – Plaques formalisées**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le coût des plaques normalisées gravées des cases-urnes et de modifier la délibération prise le 21 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les tarifs du cimetière comme suit :

#### **Concessions :**

- |   |       |
|---|-------|
| - Concession 15 ans (2m <sup>2</sup> )  | 50 €  |
| - Concession 30 ans (2 m <sup>2</sup> ) | 100 € |
| - Concession 50 ans (2m <sup>2</sup> )  | 180 € |

#### **Columbarium :**

- Case 15 ans : 100 € + coût de la plaque normalisée gravée **50 €**
  - Case 30 ans : 200 € + coût de la plaque normalisée gravée **50 €**
- Sont compris dans ces sommes, la location de la Concession et le déplacement de l'agent communal.*
- Cave 15 ans : 100 €
  - Cave 30 ans : 200 €

#### **Jardin du souvenir :**

- Dispersion des cendres : 20 € + coût de la plaque normalisée gravée **50€**

**PRECISE** que l'encaissement est réparti pour 1/3 sur le budget CCAS et 2/3 sur le budget communal.

### **5/ Questions diverses**

- Devis radiateur couloir mairie  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer un radiateur dans le couloir de la mairie et présente le devis proposé par Samuel Abalam, basé sur Cavan, pour un montant de 694,80 € TTC, pose incluse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'installation d'un radiateur dans le couloir de la mairie pour un montant de 694,80 € TTC.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2188 du Budget Primitif 2020.

- Extension du restaurant scolaire et bureau de la directrice : Convention particulière pour la Maîtrise d'Ouvrage avec LTC

*(Délibération annulant et remplaçant celle du 02.12.2016)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service commun « Bureau d'Etudes » de Lannion-Trégor Communauté pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux et aménagement urbain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre confiée au service commun Bureau d'Etudes de LTC pour l'extension du restaurant scolaire et la construction d'un bureau de direction, le montant de la prestation s'élève à **4 400 €** et précise qu'il convient de signer une convention particulière de mutualisation avec Lannion-Trégor Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre avec Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'extension du restaurant scolaire et la construction d'un bureau de direction pour un montant de 4 400 €.

- Ecole DIWAN : Demande de reversement du forfait scolaire  
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de reversement du forfait scolaire émise par l'école DIWAN de Lannion (courrier reçu le 2 décembre 2019).  
Un courrier sera adressé à l'école Diwan de Lannion les informant que la commune de Caouënnec-Lanvézéac ne répondra pas favorablement à leur demande car nous avons une école maternelle et nous sommes en RPI avec la commune de Rospez.
- Motion de soutien aux personnels du secteur médico-social  
Monsieur le Maire fait lecture de la délibération de la commune de Bégard sur ce sujet.  
Lecture faite, le Conseil Municipal décide d'adopter une délibération équivalente de soutien aux personnels du secteur médico-social.
- Réponse du Président du SDIS suite au courrier reçu du secrétariat général de la section CGT du SDIS 22.  
Lecture est faite du courrier à l'assemblée.
- FGDON : Invitation assemblée annuelle
- Carte de Vœux  
Lecture est faite au Conseil Municipal des vœux qui lui sont adressés.

La séance est levée à 20h45.